

promesses du premier ministre, malgré la promesse faite en novembre que cette conférence reprendrait en janvier, le gouvernement est allé de l'avant et a pris cette mesure unilatérale. La seule façon dont les premiers ministres des provinces en ont entendu parler a été par la voix des journaux. Il semble toutefois que chacun a reçu son télégramme en temps utile. On n'a pas tenté de les consulter, ni même de mettre au point cette entente provisoire de concert avec eux, après consultation et entente mutuelle.

Nous n'allons pas nous attarder davantage à reprocher au ministre des Finances les erreurs de calcul qu'il a faites et les fausses interprétations qu'il a données à la mesure législative dont il est responsable. Mais nous affirmons que, lorsqu'un ministre de la Couronne a fait une ou plusieurs grosses erreurs, il devrait les signaler à la Chambre sans attendre, pour fournir ses explications, que quelqu'un d'autre les décale.

Je dirai qu'à notre avis la question des relations fiscales fédérales-provinciales est infiniment plus vaste que ne le laissent prévoir cette mesure législative ou même les négociations qui ont été entreprises à ce sujet. Le premier ministre a lui-même reconnu en novembre, lors de la conférence, ainsi que dans les déclarations qu'il a faites à la Chambre, que les ententes fiscales entre le gouvernement fédéral et les provinces comportent plus d'aspects que le simple partage des impôts. Il a reconnu que la question du chômage devrait y être prise en considération. En effet, une des promesses qu'il a faites à la conférence fédérale-provinciale sur les domaines fiscaux consistait en ce que le gouvernement ferait encore plus à l'égard de l'assistance-chômage, soit qu'il supprimerait la limite prévue par la loi sur l'assistance-chômage.

Il ne nous est pas permis maintenant de ressasser le débat qui a eu lieu à propos de cette mesure, mais je signalerai peut-être que nous n'avons pas encore vu appliquer le principe établi il y a bien des années, soit que le gouvernement fédéral se chargerait absolument et entièrement des chômeurs aptes au travail. Il n'accepte toujours que la moitié de cette responsabilité, et je citerai le témoignage même du premier ministre pour dire que le chômage est un domaine qui se rattache aux ententes fédérales-provinciales en matière fiscale.

Si le gouvernement fédéral et les provinces veulent s'attaquer aux problèmes de nature économique qui assaillent notre pays, ils constateront que l'un d'eux est celui de l'emploi, ou plutôt du chômage, et nous exhortons les deux paliers de gouvernement à examiner plus sérieusement le problème qu'on ne semble l'avoir fait jusqu'ici. Nous déclarons au

ministre des Finances (M. Fleming) et au gouvernement que le domaine de l'emploi fournit une occasion vraiment excellente d'en venir aux prises avec le problème fiscal.

On a estimé que chaque personne employée contribue pour environ \$5,225 par année au produit national brut. Je soutiens donc qu'un des moyens d'accroître les recettes fiscales du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux est de s'attaquer au problème du chômage. Si le quart de million, le demi-million ou plutôt les trois quarts de million de nos gens actuellement sans emploi pouvaient être mis au travail et si l'on multipliait ce chiffre par l'augmentation de plus de \$5,000 par employé qu'accuserait le produit national brut, on constaterait qu'il y a à l'égard des problèmes que posent les revenus de nos gouvernements une solution bien plus efficace que le simple partage d'impôts insuffisants. Ils sont insuffisants, car notre produit national brut n'est pas aussi élevé qu'il pourrait l'être dans les conditions actuelles.

Le premier ministre a aussi reconnu, à la conférence fédérale-provinciale, que les initiatives du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux en matière d'hygiène se rattachent à l'ensemble des arrangements entre le Canada et les provinces. Le premier ministre l'a reconnu, lorsqu'il a affirmé qu'on s'était généralement entendu à la conférence pour prendre des dispositions concernant le financement du régime d'assurance-hospitalisation que prévoit la loi adoptée en 1957. Il semble y avoir désaccord entre le premier ministre du Canada et le premier ministre du Manitoba, quant à savoir quel aspect du financement de l'assurance-hospitalisation a fait l'objet d'une entente. Le premier ministre du Canada dit que cela vise la date de la mise en vigueur de la loi, tandis que le premier ministre du Manitoba dit qu'il s'agit de l'inclusion des malades mentaux et des tuberculeux dans le champ d'application de la loi.

**L'hon. M. Martin:** Il n'y a pas de doute à ce sujet; la lecture du communiqué le révèle.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** L'interprétation donnée au communiqué convenu du premier ministre du Manitoba signale que c'est exact.

**L'hon. M. Martin:** Bravo!

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Le premier ministre lui-même a admis que, dans le contexte des arrangements d'ordre fiscal qui ont été conclus entre le gouvernement fédéral et les provinces, quand on parle des mesures que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux peuvent prendre pour le bien-être économique du pays, une des questions à discuter est la santé de notre